

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Demande unique de retraite de base personnelle – Pour l'ensemble des activités relevant de l'Assurance retraite, de la MSA et du régime des cultes

Accéder au Formulaire

Ce formulaire vous permet de **demandez votre retraite de base auprès d'un seul organisme** pour l'ensemble des activités suivantes que vous avez pu exercer en tant que :

Salarié ou agent contractuel de la fonction publique, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant, industriel, etc. (Assurance retraite)

Salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA)

Professionnel libéral non réglementé relevant de l'Assurance retraite

Ministre des cultes ou religieux (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes – Cavimac).

Sauf manifestation contraire de votre part, **cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire** en tant que :

Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial

Chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant, industriel, etc.

Vous pouvez déposer une demande unique de retraite personnelle **si vous remplissez les conditions suivantes** :

Vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite

Et vous justifiez d'au moins 1 trimestre d'assurance auprès vous de l'Assurance retraite ou de la MSA

Ou vous justifiez d'au moins 8 trimestres d'assurance avant le 1er janvier 1998 ou d'au moins 1 trimestre après le 1er janvier 1998 auprès de la Cavimac.

Déposez votre demande unique de retraite personnelle **au plus tôt 5 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ.**

- Retraite d'un salarié du secteur privé

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00